



**Décision du Président n° 2022-036-DP  
prise en application de l'article L.5211-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Régie de recettes et d'avances « Réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

**Vu** les articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part au Maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision du Président n° 2021-038 DP du 15 décembre 2021 abrogeant les décisions n° 2021-013 DP du 4 mai 2021 et n° 2021-017 DP du 15 juin 2021 et instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits issus de l'exploitation du « Réseau de transport » de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le recouvrement des frais bancaires et remboursements à effectuer ;

**Considérant** que, suite à une décision du Conseil d'État du 6 novembre 2009 et conformément à l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur, le maintien de cette régie de recettes et d'avances n'est plus nécessaire ;

**Considérant** que par délibération n°2022-093 DC du 15 septembre 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a requalifié les modalités d'encaissement et de reversement des recettes du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Saumur en date du 29 novembre 2022 ;

**DECIDE :**

**Article premier** – La régie de recettes et d'avances « Réseau de transport » de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire prend fin au 31 décembre 2022 et la décision n° 2021-038-DP du 15 décembre 2021 est abrogée.

**Article dernier** – Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Service de Gestion Comptable de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

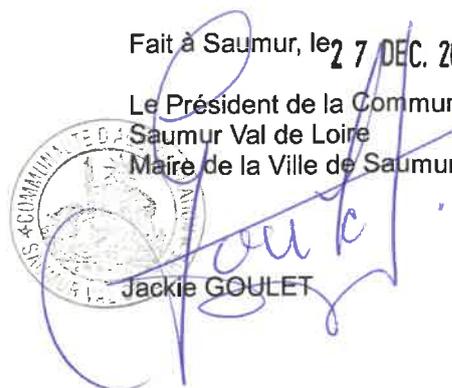
Date d'affichage au siège de la  
Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire, le :

Fait à Saumur, le 7 DEC. 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le



Jackie GOULET

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.10 Divers - 7.10.1 Actes relatifs aux régies
-------------------	--------------------	--

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*